

CLUB BIEWER TERRIER DU CANADA - CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom, zone d'opération et objets

- 1.1. Nom
- 1.2 Zone d'Opération
- 1.3 Objets

2. Adhésion

- 2.1 Pays de résidence
- 2.2 Accord du candidat
- 2.3 Année d'adhésion
- 2.4 Catégories de membres
- 2.5 Cotisations des membres
- 2.6 Demande d'adhésion
- 2.7 Approbation de l'adhésion
- 2.8 Résiliation ou suspension de l'adhésion

3. Conseil d'Administration

- 3.1 Composition du Conseil
- 3.2 Régions
- 3.3 Officiers
- 3.4 Administrateurs
- 3.5 Tâches et responsabilités
- 3.6 Signature des documents
- 3.7 Mandat
- 3.8 Postes vacants

4. Élections

- 4.1 Année du club
- 4.2 Candidatures
- 4.3 Vote et bulletins de vote

5. Réunions

- 5.1 Assemblée générale annuelle



- 5.2 Réunions spéciales du club
- 5.3 Réunions du Conseil
- 5.4 Quorum
- 5.5 Affaires du conseil

6. Finances

- 6.1 Exercice financier
- 6.2 Pouvoir de signature
- 6.3 Absence de remuneration

7. Comités

- 7.1 Nomination des comités
- 7.2 Dissolution des comités

8. La Discipline

- 8.1 Suppression des privilèges du Club Canin Canadien
- 8.2 Processus d'inconduite
- 8.3 Audience du Conseil
- 8.4 Notification de décision d'inconduite

9. Amendements

- 9.1 Constitution et règlements
- 9.2 Norme de race

10. Dissolution

- 10.1 Processus
- 10.2 Actifs
- 10.3 Dettes et dons de bienfaisance

11. Règles d'Ordre

- 11.1 Ordre du jour des réunions

CLUB BIEWER TERRIER DU CANADA

CONSTITUTION & RÉGLEMENTS

1. NOM, ZONE D'OPÉRATION ET OBJETS

1.1 Le nom du Club est Biewer Terrier Club of Canada, Inc. (BTCC), ci-après appelé le Club.

1.2 Le Club desservira toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

1.3 Le Club est un Club à but non lucratif. Les objets et buts du Club sont de :

- Encourager et promouvoir les terriers Biewer.
- Exiger que les membres et les éleveurs acceptent le standard de race Biewer Terrier, tel qu'approuvé par le Club Canin Canadien (CKC), comme le seul standard d'excellence selon lequel le Biewer Terrier sera jugé au Canada.
- Encourager, protéger et faire progresser la qualité dans l'élevage des Biewer Terriers de race pure et faire tout son possible pour perfectionner leurs qualités naturelles.
- Assurer la liaison avec nos homologues des Clubs Nationaux d'autres pays. De plus, le président et/ou le vice-président doivent être membres de notre club partenaire, le Biewer Terrier Club of America (BTCA)
- Encourager le respect et l'esprit sportif éthique envers les autres lors de tous les événements tenus en vertu des règles et règlements de CKC et de toute autre activité ou fonction parrainée par le club.
- Encourager et éduquer les juges ou futurs juges.
- Encourager le respect et le traitement éthique des chiens en général.
- Tenir des expositions de conformation du CKC, des épreuves d'obéissance, des épreuves de rallye d'obéissance et d'autres événements de performance approuvés par CKC.
- Encourager l'organisation de clubs locaux indépendants de spécialité Biewer Terrier dans les localités où il y a suffisamment d'amateurs de Biewer Terrier pour répondre aux exigences du CCC.

2. ADHÉSION

2.1 Les demandes d'adhésion au Club doivent être reçues de n'importe quel endroit au Canada et d'autres pays à la discrétion du conseil d'administration.

2.2 Chaque candidat à l'adhésion doit accepter de se conformer à la Constitution, aux Règlements et au Code de déontologie du Club.

2.3 L'année d'adhésion commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

2.4 Classes d'Adhésion :

- Adhésion régulière (individuelle) : Bénéficie de tous les privilèges du Club, y compris le droit de voter et d'occuper un poste.
- Membre du foyer (famille) : Deux (2) membres adultes résidant dans le même foyer, chacun ayant le droit de voter et d'occuper un poste.
- Adhésion non-résidente : Les personnes qui ne sont pas des résidents du Canada (ou de ses territoires et possessions) auront droit à tous les privilèges du Club, à l'exception du vote et de l'exercice d'un poste.
- Adhésion junior : Ouverte aux enfants de moins de 18 ans et peut automatiquement se transformer en adhésion régulière à l'âge de 18 ans. Les membres juniors ne paient pas de cotisation, mais ont droit à tous les privilèges du Club, sauf le droit de vote ou d'exercice d'une fonction.
- Adhésion à vie : Peut être attribuée à des personnes parmi les membres qui ont apporté une contribution importante au Club et à la race Biewer Terrier. Les membres à vie ne paient pas de cotisation, mais peuvent voter et occuper un poste.
- Membre honoraire : Une personne qui a apporté une contribution significative au sport, à la race ou au club. Les membres honoraires ne paient aucune cotisation et ne sont pas éligibles pour voter ou occuper un poste à moins qu'ils ne maintiennent une adhésion « régulière » ou « familiale » lors du paiement de la cotisation.

2.5 Cotisations:

- 50 \$ par année pour les particuliers ou 75 \$ par année pour les ménages.
- Les cotisations sont payables au plus tard le 1er janvier de chaque année. Aucun membre ne peut voter dont la cotisation n'est pas payée pour l'année en cours.

- Les cotisations ne seront pas calculées au prorata. Si vous vous inscrivez dans un mois autre que janvier, les cotisations seront à nouveau dues en janvier.
- Les cotisations des membres seront examinées et révisées, au besoin, lors de l'assemblée générale annuelle (AGA).
- Les frais de suivi du trésorier.
- Au cours du mois de décembre, le trésorier envoie à chaque membre un relevé de cotisation pour l'année suivante.

2.6 Demande d'Adhésion:

- La demande d'adhésion et les frais doivent être remplis et soumis en ligne sur le site Web du Club <https://www.BiewerTerrierClubofCanada.org>.
- Les membres peuvent contacter BTCCmembers@proton.me pour d'autres informations, d'autres moyens de soumettre une candidature et/ou d'autres méthodes de paiement.
- La demande doit indiquer le nom et l'adresse du demandeur et porter l'approbation de deux (2) membres en règle. Approval of Membership

2.7 Approbation de l'Adhésion :

- Les candidatures sont transmises au conseil d'administration.
- Les candidatures seront ajoutées à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration.
- Les candidatures doivent être votées et approuvées par les 2/3 des conseil d'administration présents à la réunion.
- Un candidat dont la demande d'adhésion a été rejetée ou refusée recevra la raison de ce rejet ou refus, par écrit, dans les 30 jours suivant la décision.
- Un candidat dont la demande d'adhésion a été rejetée ou refusée ne peut présenter une nouvelle demande dans les 12 mois suivant ce rejet.
- Les nouveaux membres auront une période probatoire d'un an. Si le conseil d'administration trouve que le candidat a enfreint la constitution et les règlements du club ou qu'il a eu une conduite préjudiciable aux meilleurs intérêts du club ou de la race, son adhésion ne sera pas renouvelée.
- Les nouveaux membres éleveurs auront la possibilité de postuler au programme d'éleveurs préférés du Club après une période de probation de trois mois.

- L'absence d'un membre votant à trois (3) réunions consécutives, à moins d'être excusé par le conseil, entraînera un changement du statut de membre votant à non votant. Le Conseil examinera toutes les demandes écrites d'excusation accompagnées de reçus de livraison confirmés. Il n'y aura pas de réduction de cotisation dans de tels cas.

2.8 Résiliation ou Suspension de l'Adhésion

- Tout membre suspendu, radié, expulsé ou privé des privilèges du CCC sera, sans préavis, suspendu des privilèges de ce Club pour une période similaire.
- Par démission : Tout membre en règle peut démissionner du Club moyennant un avis écrit vérifiable au secrétaire, mais aucun membre ne peut démissionner s'il a une dette envers le Club. Tous les matériaux appartenant au Club doivent être remis en bon état au Secrétaire au plus tard 10 jours après la résiliation de l'adhésion. Les obligations autres que les cotisations sont considérées comme une dette envers le Club et doivent être payées en totalité avant la démission.
- Par expiration : une adhésion est considérée comme caduque et automatiquement résiliée si les cotisations de ce membre restent impayées 60 jours après le premier jour de l'année fiscale, soit le 1er janvier. Le Conseil peut accorder 30 jours de grâce à ces membres délinquants dans des cas méritoires. . En aucun cas ne peut avoir le droit de vote une personne dont les cotisations sont impayées.
- Par suspension ou expulsion : L'adhésion peut être suspendue comme prévu à la section 8 : Discipline de ce document. Les frais d'adhésion ne seront pas remboursés dans de tels cas.

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 3.1 Le conseil d'administration sera ci-après dénommé le conseil d'administration, qui sera composé des dirigeants et des administrateurs. Tous les membres du conseil doivent être des membres en règle du club et des résidents du Canada. La direction générale des affaires du Club est confiée aux dirigeants et administrateurs..

3.2 Il doit y avoir une représentation au conseil (dirigeants ou administrateurs) des trois (3) régions suivantes:

- BC, AB, MB, SK, YT, NT, ou NU
- ON
- QC, NB, NS, PE, ou NL

3.3 Officiers

- Les dirigeants du club seront le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Les postes de secrétaire et de trésorier pouvant être combinés en un seul poste.
- Les dirigeants du club serviront dans leurs capacités respectives en ce qui concerne les réunions de club et les réunions du conseil d'administration.
- Un officier de club ne peut pas être également directeur de club.
- Un minimum de trois (3) dirigeants de club doivent être membres du CCC, dont l'un doit être le président.

3.4 Directeurs

- Le conseil doit maintenir quatre (4) postes d'administrateurs.
- Les administrateurs du club serviront dans leurs capacités respectives en ce qui concerne les réunions de club et les réunions du conseil d'administration.
- Un directeur de club ne peut pas être également officier de club.
- Les clubs peuvent ajouter d'autres postes tels que directeur régional, président d'exposition/d'essai, ancien président, etc. au sein du conseil d'administration, au besoin.

3.5 Devoirs and Responsabilités

- Le président présidera toutes les réunions de club et convoquera des réunions spéciales du conseil. Le président doit s'assurer que la constitution et les règlements du club sont à jour et respectés par tous les membres du club. Toute autre tâche que le Club juge applicable au poste de président sera confiée au président. Le président peut déléguer des fonctions au vice-président et/ou à d'autres membres du conseil d'administration, au besoin.
- Le vice-président doit assister à toutes les réunions du club. Le vice-président assume les fonctions de président et exerce les pouvoirs du président en cas d'absence, de démission, de vacance ou d'empêchement. Le vice-président est responsable de la coordination de tous les événements officiels du club.
- Le secrétaire assistera à toutes les réunions du club et sera responsable de la correspondance du club selon les directives du président et/ou du conseil d'administration. Le secrétaire (a) avise les membres des réunions; (b) tenir un registre de toutes les réunions du club et du conseil d'administration ; (c) enregistrer tous les votes effectués, par courrier ou

par voie électronique ; (d) aviser les nouveaux membres de leur élection à titre de membre; (e) aviser les dirigeants et les administrateurs de leur élection à un poste ; (f) tenir un registre des membres du Club qui sont en règle avec leurs coordonnées ; (g) tenir un registre de toutes les questions ordonnées par le Club ; (h) s'occuper de la correspondance; et (i) émettre des avis concernant les procédures disciplinaires.

- Le trésorier doit assister à toutes les réunions du club ; collecter et recevoir toutes les sommes versées au Club ; et être responsable des dépôts sur le compte bancaire désigné au nom du Club. Les livres doivent en tout temps être ouverts à l'inspection par le Conseil. Un rapport doit être donné à chaque réunion concernant les finances du Club et chaque élément de réception ou de paiement non signalé précédemment. Lors de l'AGA, un compte rendu sera rendu de toutes les sommes reçues et dépensées au cours de l'exercice précédent.
- Les administrateurs sont membres du conseil d'administration et doivent assister à toutes les réunions du club. Les administrateurs doivent faire des recommandations au Club selon les directives de leurs membres et traiter les affaires du Club comme prévu dans le présent document.

3.6 Exécution de Documents

- Le président ou le vice-président et le secrétaire doivent signer des contrats, des documents ou des instruments écrits nécessitant la signature du club. Tous les contrats, documents ou actes écrits ainsi signés engageront le Club sans autre autorisation ni formalité. Les signataires autorisés peuvent, dans tous les cas où ils le jugent nécessaire ou utile, y apposer le sceau corporatif du Club.

3.7 Mandat

- Le mandat de la présidente de BTCC, Inc., Vanessa Venditello, et de la vice-présidente, Brenda Lawson, sera d'une durée d'au moins deux (2) ans après que le Biewer Terrier aura été pleinement accepté par le CCC en tant que chien de race pure. Passé ce délai, le mandat des présidents et vice-présidents est d'une durée de deux (2) ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs.
- Le mandat du secrétaire, du trésorier et des administrateurs du club est d'une durée de deux (2) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.
- Président et vice-président d'origine de BTCC, Inc. : Vanessa Venditello

- (P) et Brenda Lawson (VP), le conseil d'administration d'origine de BTCC, Inc., auront la possibilité d'assister à toutes les réunions du club et du conseil d'administration à vie pour assurer le club se passe bien. De plus, ils auront tous les deux le plein droit de vote au sein du conseil d'administration et des membres à vie.
- Le président sortant peut siéger au conseil d'administration pour une période de deux (2) ans avec tous les privilèges de vote, à condition qu'il ne soit pas soumis à la discipline du club ou de CKC.
- Une assemblée générale électorale se tiendra tous les deux ans le dernier dimanche de décembre à moins qu'elle ne puisse être tenue conjointement avec une spécialité nationale en novembre ou décembre.
- Les mandats commenceront le premier jour de janvier après la proclamation de l'élection.

3.8 Postes Vacants

- Le poste d'un membre du conseil d'administration sera automatiquement vacant si (a) un dirigeant ou un administrateur envoie une démission écrite au secrétaire, (b) une résolution est adoptée par un vote à la majorité des 2/3 des membres votants pour qu'il soit révoqué de ses fonctions, (c) ils sont déclarés aliénés par le tribunal; ou (d) ils décèdent.
- Le vice-président devient automatiquement le président par intérim si le poste de président devient vacant au cours de l'année.
- Toute vacance au sein du Conseil, autre que celle du Président, survenant au cours de l'année sera comblée pour le reste du mandat du poste par un vote majoritaire du Conseil.
- Un poste devient automatiquement vacant si le membre du Conseil est absent à plus de deux (2) réunions par an, à moins d'être excusé par le président.
- Chaque membre sortant du Conseil d'administration doit remettre tous les biens et dossiers relatifs à ce poste à son successeur dans les 30 jours suivant l'élection.

4. ÉLECTIONS



4.1 L'année du club s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Une assemblée générale électorale a lieu tous les deux ans le premier dimanche de décembre.

4.2 Nominations

- Nul ne peut être candidat à une élection de club s'il n'a pas été nommé conformément à la présente constitution et aux règlements.
- Le Conseil choisira un Comité de nomination au plus tard deux (2) mois avant l'Assemblée générale des élections. Le comité doit être composé de trois (3) membres votants de différentes provinces, tous en règle, et pas plus d'un (1) doit être un membre actuel du conseil d'administration. Le comité de nomination désigne un membre du comité comme inspecteur.
- Le comité de nomination doit nommer parmi les membres éligibles un candidat en règle pour chaque poste du conseil, tout en tenant compte des exigences régionales de l'article 3.2, et doit obtenir l'acceptation de chaque candidat ainsi choisi. Tous les candidats doivent être membres en règle du club depuis deux (2) ans pour être éligibles à un poste au sein du conseil d'administration.
- L'inspecteur soumettra sa liste de candidats au secrétaire, qui enverra par courriel la liste, y compris le nom complet du candidat et la province dans laquelle la personne réside, à chaque membre du Club au plus tard six (6) semaines avant l'assemblée générale électorale.
- Le secrétaire doit recevoir des nominations supplémentaires de membres en règle par courriel au plus tard un (1) mois avant l'assemblée générale électorale. Le secrétaire transmet les nominations supplémentaires au comité des nominations, qui examine si les nouvelles nominations satisfont aux exigences régionales de l'article 3.2 et, le cas échéant, les nominations supplémentaires peuvent être prises en considération. Le comité de nomination obtiendra l'acceptation de chaque candidat supplémentaire ainsi choisi.
- Nul ne peut être candidat à plus d'un poste.
- Les mises en candidature ne peuvent être faites lors de l'assemblée générale électorale ou de toute autre manière que celles prévues ci-dessus. No person shall be a candidate in a Club Election who has not been nominated in accordance with this Constitution & By-Laws.

4.3 Vote et Bulletins de Vote

- Seuls les membres en règle avec le Club ont le droit de voter.
- Le quorum pour tous les votes sera la majorité des votes basés sur les bulletins de vote retournés par e-mail.
- Si aucune candidature supplémentaire valide n'est reçue par le secrétaire au plus tard un (1) mois avant l'assemblée générale électorale, l'inspecteur déclarera la liste du comité de nomination élue et aucun

scrutin ne sera requis. Un courriel sera envoyé au conseil d'administration et aux membres pour informer que la liste du comité de nomination est élue et qu'aucune assemblée générale électorale ne sera requise.

- Si une ou plusieurs candidatures de membres en règle sont reçues par le secrétaire au plus tard un (1) mois avant l'assemblée générale des élections et que le comité des candidatures estime que l'acceptation d'une candidature doit toujours satisfaire aux exigences régionales de l'article 3.2, le comité des candidatures Le comité demandera au secrétaire d'envoyer par courriel un bulletin de vote à tout membre admissible à voter, énumérant tous les candidats pour chaque poste avec les noms des provinces dans lesquelles ils résident. Les membres doivent retourner les bulletins de vote au secrétaire par courriel au plus tard deux (2) semaines avant l'assemblée générale des élections. Le secrétaire transmet les bulletins de vote au comité de nomination et l'inspecteur certifie les résultats du vote à l'assemblée générale des élections.
- En cas d'égalité, un nouveau vote sera exprimé jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant déclaré.
- Si un gagnant déclaré n'accepte pas le poste et que plus d'un autre candidat a été nommé pour le poste, il y aura un nouveau vote jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant déclaré. S'il n'y avait qu'un seul autre candidat au poste, l'inspecteur déclare cette personne élue. S'il n'y a pas d'autres candidats pour le poste, le comité des candidatures déclarera un autre membre en règle au poste et aucun scrutin ne sera requis.

5. RÉUNIONS

5.1 Rencontre générale annuelle

- L'AGA se tiendra après la spécialité nationale et/ou par téléconférence et/ou vidéoconférence tel que désigné par le conseil.
- L'avis de l'AGA sera envoyé par courriel à tous les membres par le secrétaire au moins trois (3) mois avant la date.

5.2 Réunions spéciales du club

- Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le président ou par un vote majoritaire du conseil qui assiste à une réunion du conseil.

- Des assemblées spéciales peuvent être convoquées sur réception d'une pétition signée par 5 membres en règle du club envoyée au secrétaire.
- Les réunions extraordinaires se tiendront aux heures et aux endroits ou par téléconférence ou vidéoconférence désignés par le conseil.
- L'avis de réunion extraordinaire, une fois approuvé par le président, sera envoyé par le secrétaire avant la date. L'avis de convocation doit indiquer l'objet de la réunion et aucune autre question ne peut être traitée.

5.3 Réunions du Conseil

- Les réunions du conseil d'administration se tiennent tous les deux mois le dernier dimanche du mois aux heures et lieux ou par téléconférence ou vidéoconférence désignés par le président ou par la majorité du conseil d'administration.
- Une réunion du conseil d'administration se tiendra immédiatement après toute élection.
- L'avis des autres réunions du conseil doit être envoyé par le secrétaire par courriel au moins quatorze (14) jours avant la date.

5.4 Quorum

- Le quorum pour l'AGA sera de 10 % des membres en règle.
- Le quorum pour les réunions extraordinaires sera de 10 % des membres en règle.
- Le quorum pour les réunions du conseil sera la majorité du conseil.

5.5 Conseil d'Administration

- Les membres du conseil peuvent également mener d'autres affaires, y compris des audiences disciplinaires, en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence.
- Les points nécessitant un vote seront mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration.
- Si une situation nécessite une décision immédiate avant qu'une réunion du Conseil ne soit possible et que le président ne soit pas disponible, une explication doit être envoyée par courriel au secrétaire et au président dans les sept (7) jours.

6. FINANCES

- 6.1 L'année financière va du 1er janvier au 31 décembre.
- 6.2 Le trésorier et une (1) des personnes suivantes doivent signer les chèques du Club : président ou vice-président. Ils ne doivent pas résider dans le même ménage.
- 6.3 Aucun officier, directeur ou membre du club ne recevra de rémunération pour son bénévolat.

7. COMITÉS

- 7.1 Le conseil, à sa discrétion, peut nommer des comités permanents par un vote majoritaire afin de promouvoir les intérêts du club dans le domaine des élections ; les événements que le Club est reconnu pour organiser ; discipline et adhésion; trophées et prix; et tout autre projet pouvant nécessiter les ressources d'un comité.
- 7.2 Le conseil, avec un vote majoritaire, peut dissoudre tout comité formé aux fins ci-dessus une fois que le comité a atteint son objectif.

8. LA DISCIPLINE

- 8.1 Suppression des privilèges du CKC
 - Tout membre qui est suspendu, radié, expulsé ou privé des privilèges du CKC sera, sans préavis, suspendu des privilèges de ce Club pour une période similaire
- 8.2 Processus d'Inconduite
 - Tout membre peut déposer une plainte contre un autre membre du Club pour inconduite présumée préjudiciable aux meilleurs intérêts du Club, de la Constitution, du Code d'éthique ou de la race.
 - Les plaintes doivent être déposées par écrit auprès du secrétaire et accompagnées d'un dépôt de 100 \$, qui sera confisqué si ces accusations ne sont pas retenues par le conseil ou un comité du conseil à la suite d'une audience.
 - Le Secrétaire enverra sans délai une copie des charges à chaque membre du Conseil et/ou les présentera lors d'une réunion du

Conseil.

- Le Secrétaire informe le défendeur de la plainte et des procédures dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la plainte.
- Le Conseil se réunira en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence pour examiner d'abord si les actions alléguées dans les accusations, si elles sont prouvées, pourraient constituer une conduite préjudiciable aux meilleurs intérêts du Club ou de la race.
- Si le conseil détermine que les accusations n'allèguent pas une conduite préjudiciable aux meilleurs intérêts du club ou de la race, il peut refuser d'exercer sa compétence. Le secrétaire informe le plaignant et le défendeur de la décision de la Commission.
- Si la Commission exerce sa compétence sur les accusations, le plaignant et le défendeur recevront une date et une heure d'audition de la plainte au moins trente (30) jours avant que la plainte ne soit entendue/considérée. Le secrétaire envoie sans délai une copie des accusations au défendeur par courrier recommandé, accompagnée d'un avis d'audience et d'une assurance que le défendeur peut comparaître personnellement pour sa défense et amener des témoins s'il le souhaite.
- Un membre qui démissionne alors que des accusations ont été portées contre lui ou laisse son adhésion expirer au cours de l'année fiscale au cours de laquelle les accusations ont été subies ne peut pas demander l'adhésion pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la démission ou de l'expiration ou la fin de toute suspension, après quoi ils peuvent présenter une nouvelle demande d'admission en tant que membre selon le processus décrit à l'article 2.6, mais avec cinq (5) membres du Club en règle comme parrains.

8.3 Audience du Conseil

- L'audience disciplinaire peut être menée en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence.
- La Commission aura pleine autorité pour décider si l'avocat peut assister à l'audience, mais le plaignant et le défendeur doivent être traités de manière uniforme à cet égard.
- Le plaignant et le défendeur ont le droit d'assister à l'audience et de présenter toute preuve.
- Le plaignant et le défendeur doivent être traités équitablement et sans préjudice.

- Les procédures de réunion seront : rappel à l'ordre, remarques liminaires du président, plaignant, défendeur, questions et délibérations.
- Si les accusations sont maintenues après avoir entendu toutes les preuves et tous les témoignages présentés par le plaignant et le défendeur, le conseil ou le comité du conseil peut, par un vote majoritaire des personnes présentes, réprimander ou suspendre le défendeur de tous les privilèges du club pendant six (6) mois à compter de la date de l'audience.
- S'il juge que la sanction ci-dessus est insuffisante, le Conseil ou le Comité du Conseil peut, par un vote majoritaire des personnes présentes, expulser définitivement le défendeur de tous les privilèges du Club.

8.4 Avis de Décision d'Inconduite

- Immédiatement après que le conseil ou le comité du conseil a pris sa décision, ses conclusions doivent être mises par écrit et déposées auprès du secrétaire.
- Le secrétaire, à son tour, avisera le plaignant et le défendeur, par écrit, de la décision elle-même, des motifs de la décision, des personnes impliquées dans la décision et de toute sanction. Celle-ci doit être communiquée au réclamant par lettre recommandée et défendeur dans les trente (30) jours de la décision prise.
- Aucune lettre d'appel ne sera acceptée pour les réprimandes ou les suspensions.
- Les appels pour les expulsions doivent être déposés par écrit et transmis au secrétaire du club. Le Secrétaire envoie rapidement une copie de l'appel à chaque membre du Conseil et/ou les présente lors d'une réunion du Conseil. Une audience d'appel doit être fixée dans les trente (30) jours suivant la réception de l'appel. Le plaignant et le défendeur recevront une date et une heure pour l'audition de l'appel au moins trente (30) jours avant que l'appel ne soit examiné. Le plaignant et le défendeur ont tous deux le droit d'assister à l'audience d'appel, qui peut se dérouler en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence. Il ne s'agira pas d'un nouveau procès, mais plutôt d'une audience pour déterminer s'il existe ou non un motif valable d'annuler l'expulsion. Les arguments pendant le processus d'appel se limitent à cet aspect. Après avoir entendu les témoignages présentés par le plaignant et le défendeur, le Conseil peut, à la majorité des voix des présents, décider de maintenir ou d'annuler l'expulsion. Le secrétaire informe le plaignant et le défendeur de toute décision par écrit dans les trente (30) jours suivant l'audience.

9. AMENDMENTS

9.1 Constitution & Règlements

- Le Club aura le pouvoir d'ajouter, de modifier et/ou d'annuler des éléments dans la Constitution et les Règlements conformément au processus décrit ci-dessous.
- Des modifications peuvent être proposées par le conseil d'administration ou par pétition écrite adressée au secrétaire et signée par 20 % des membres en règle.
- Toutes les propositions seront accumulées et incluses dans un ordre du jour pour la prochaine AGA.
- Toutes les propositions doivent être envoyées par courriel à chaque membre trente (30) jours avant l'AGA.
- Le secrétaire préparera les bulletins de vote à envoyer par courriel à l'ensemble des membres. Les bulletins de vote doivent être retournés au secrétaire par courriel avant une date précise.
- Les amendements à la Constitution et aux Règlements exigent un vote à la majorité des 2/3 des bulletins de vote reçus des membres en règle.
- Les modifications doivent être transmises à la Division des expositions et des concours du CCC dans les trente (30) jours suivant leur adoption.

9.2 Norme de race

- Toute proposition de modification du Standard de race doit être soumise par écrit au Secrétaire du Club.
- Les propositions de modifications au standard de race par le club doivent respecter la procédure RG002 du CCC – Modifications proposées à un standard de race.

10. DISSOLUTION



- 10.1 Le Club peut être dissous à tout moment par le consentement écrit d'au moins 2/3 des membres en règle.
- 10.2 En cas de dissolution du Club, autre qu'à des fins de réorganisation, aucun bien, actif du Club, ni aucun produit de celui-ci ne sera distribué aux membres du Club.

10.3 Après tout paiement des dettes du Club, ses biens et actifs restants seront donnés à une organisation caritative au profit des chiens.

SEP

11. RÈGLES D'ORDRE

11.1 L'ordre du jour des réunions de club, dans la mesure où la nature de la réunion le permet, sera le suivant :

- Appel nominal
- Approbation de l'ordre du jour
- Lecture du procès-verbal de la dernière réunion
- Rapports de l'exécutif
- Rapports des comités
- Élection de nouveaux membres
- Inachevé
- Nouvelle entreprise
- Avis de prochaine reunion
- Ajournement